

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 mars 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2014
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2014
  - 4.6 Demande et gestion de compte de carte de crédit VISA Desjardins
5. Administration générale
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 14-875 pour modifier la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux
  - 5.2 Embauche d'un directeur pour le Service des travaux publics
  - 5.3 Avril, mois de la jonquille
  - 5.4 Renouvellement de l'entente initiale avec la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM)
  - 5.5 Délégation d'un nouvel élu sur le Comité finances
  - 5.6 Correction à la résolution numéro 14-01-33 quant à la hauteur d'une tour de communications située au nord du chemin Régimbald
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1 Demandes de dérogation mineure (AUCUNE)
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (AUCUNE)
  - 6.3 Demande de permis de lotissement (AUCUNE)
  - 6.4 Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61
  - 6.5 Adoption du 1er projet de règlement numéro 14-876 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61

7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Autorisation de signature pour une demande d'assistance financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois - Fête nationale 2014
  - 7.2 Appui à l'événement Cyclo 200 de la Fondation médicale des Laurentides
  - 7.3 Participation au Salon de l'habitation 2015
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
  - 8.1 Achat d'une camionnette
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
  - 10.1 Achat de billets pour un souper gastronomique au profit de la Fondation pour la réussite scolaire des élèves de la Commission scolaire des Laurentides
  - 10.2 Invitation à l'Omnium de golf Maurice Lane
  - 10.3 Demande d'aide financière par l'Agora nautique pour la saison 2014
  - 10.4 Demande d'aide financière par la FADOQ (Mouvement des aînés) pour leurs activités
11. Période d'information
  - 11.1 Rencontre du comité marketing avec les commerçants le 26 mars 2014
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**14-03-61** Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points **5.7 Nomination à la Commission de développement économique de Saint-Donat** et **10.5 Demande d'appui au programme de Développement Option-hockey de la Polyvalente des Monts**.

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2014

**14-03-62** Il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 10 février 2014 soit et est adopté, tel que déposé.

### 4.1 Fonds d'administration

**14-03-63** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 1 008 801,32 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**14-03-64** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 28 février 2014, le fonds s'élève à la somme 32 942,84 \$.

### 4.3 Fonds de roulement

**14-03-65** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2126 – *PG Solutions*, au montant de 2 788,14 \$
- chèque n° 2127 – *T3i Informatique inc.*, au montant de 158,67 \$

Datés du 10 mars 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.4 Fonds de règlement

**14-03-66** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés :

○ chèque n° 2124 – *Duo Design* au montant de 845 \$  
Attribué au fonds de règlement 13-860 « Camion unité d'urgence » et daté du 10 mars 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

○ chèque n° 2125 – *Maxi Métal* au montant de 192 682 \$  
Attribué au fonds de règlement 13-860 « Camion unité d'urgence » et daté du 10 mars 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

○ chèque n° 2123 – *Asphalte Desjardins inc.* au montant de 107 903,26 \$  
Attribué au fonds de règlement 11-831 « Pavage 13 km » et daté du 10 mars 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2014

**14-03-67** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 28 février 2014 et daté du 28 février 2014.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FEVRIER 2014					
	Budget	Réel au 28 février 2014	Engagements au 28 février 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	1 442 403	427 102	9 877 802	
Affectations	1 504 367	236 333	-	1 268 034	
<b>total</b>	<b>13 251 674</b>	<b>1 678 736</b>	<b>427 102</b>	<b>11 145 836</b>	<b>15.89%</b>
REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FEVRIER 2013					
	Budget	Réel au 28 février 2013	Engagements au 28 février 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	1 364 676	24 767	10 329 203	
Affectations	691 003	15 217		675 786	
<b>total</b>	<b>12 409 649</b>	<b>1 379 893</b>	<b>24 767</b>	<b>11 004 989</b>	<b>11.32%</b>

#### 4.6 Demande et gestion de compte de carte de crédit VISA Desjardins

**14-03-68**

ATTENDU le récent mandat octroyé à la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau quant aux services bancaires de la Municipalité ;

ATTENDU que certains fournisseurs ne transigent que par ce mode paiement ;

ATTENDU que ces achats peuvent parfois faire bénéficier la Municipalité d'économies substantielles ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu :

Que la Municipalité délègue, à la chef comptable et trésorière, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) de crédit VISA Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

Que la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

Que la Municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

Que la chef comptable et trésorière soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

Que la chef comptable et trésorière puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant.

Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

5.1 Adoption du règlement numéro 14-875 pour modifier la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

14-03-69

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-875**

*Règlement modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux*

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser le règlement de délégation de pouvoir de dépenser numéro 92-377 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certains postes de dépenses autorisées en vertu de cette délégation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser certaines dépenses afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à de nouveaux postes de direction certains pouvoirs de dépenser ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certains pouvoirs de dépenser à ceux déjà délégués aux postes de direction déjà en place ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux officiers municipaux ainsi qu'aux responsables des différents services n'ont pas pour effet de restreindre, annihiler ou autrement limiter les pouvoirs, privilèges et attributions qui leur sont conférés par les lois et règlements de la Province de Québec.

### **Article 3**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, le chef comptable et trésorier, le directeur des Travaux publics, le directeur des Parcs et Bâtiments, le directeur de l'Environnement, le directeur des Loisirs sportifs et culturels, le directeur de l'Urbanisme ainsi que le directeur de la Sécurité incendie et civile peuvent autoriser toute dépense et passer tout contrat en conséquence pour et au nom de la Municipalité suivant les limites et conditions spécifiées pour chacun des postes selon les catégories de codes grand-livre du budget de la Municipalité y étant énumérées.

### **Article 4**

Le directeur général et secrétaire-trésorier peut autoriser toute dépense, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 000 \$.

Le titulaire du poste de chef comptable et trésorier peut autoriser toute dépense visée du présent règlement jusqu'à concurrence de 10 000 \$, et ce, en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier pour plus d'une journée et lors de la période de vacances annuelles ou en cas d'impossibilité d'agir de ce dernier. Dans ses champs de compétence, le titulaire du poste de chef comptable et trésorier peut autoriser toute dépense visée à l'article 3 du présent règlement jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

### **Article 5**

Le directeur des Travaux publics ainsi que le directeur des Parcs et Bâtiments peuvent autoriser toute dépense devant être affectée aux catégories de codes grand-livre décrits ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

#### ***Travaux publics***

- 02-320 (Voirie municipale)
- 02-330 (Enlèvement de la neige)
- 02-340 (Éclairage de rue)
- 02-413 (Réseau de distribution de l'eau)
- 02-415 (Réseaux d'égout)

#### ***Parcs et Bâtiments***

- 02-190 (Hôtel de ville – codes relatifs à l'entretien)
- 02-210 (Caserne)
- 02-290 (Bouées)
- 02-340 (Éclairage de rue)
- 02-371 (Aéroport)
- 02-453 (Élimination – matériaux secs)
- 02-622 (Bureau d'information touristique)
- 02-701 (Aréna et parcs)
- 02-702 (Maison de la culture)

### **Article 6**

Les directeurs de l'Environnement, des Loisirs sportifs et culturels, de l'Urbanisme ainsi que le directeur de la Sécurité incendie et civile peuvent autoriser toute dépense devant être affectée aux catégories de codes grand-livre décrits ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

### ***Environnement***

- 02-470 (Hygiène du milieu – section Environnement)
- 02-451 (Matières résiduelles)
- 02-413 (Réseau de distribution de l'eau)
- 02-415 (Réseaux d'égout)
- 02-453 (Élimination – matériaux secs)

### ***Loisirs sportifs et culturels***

- 02-621 (Développement économique)
- 02-622 (Bureau d'information touristique)
- 02-701 (Activités récréatives)
- 02-702 (Activités culturelles)

### ***Urbanisme***

- 02-610 (Urbanisme et zonage)
- 02-629 (Recherche et planification)

### ***Sécurité incendie et civile***

- 02-210 (Police et patrouille nautique)
- 02-220 (Protection incendie)
- 02-230 (Protection civile)

### **Article 7**

Toute dépense prévue aux articles 3 à 6 du présent règlement ne peut être autorisée par un directeur de service identifié à cet article à moins que n'ait été obtenu au préalable un certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier ou le chef comptable et trésorier attestant la disponibilité de crédits suffisants au fonds général de la Municipalité. Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, le secrétaire-trésorier ou le chef comptable et trésorier ne peut émettre un tel certificat à moins que les conditions suivantes soient réunies :

- La dépense doit être prévue au budget en cours de la Municipalité.
- Les crédits suffisants doivent être disponibles au poste budgétaire approprié et faire l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit.
- La dépense doit être habituelle et nécessaire au fonctionnement du service qui l'autorise ou qui en bénéficie suivant le cas.
- En respectant les règles propres à l'adjudication des contrats par voie d'invitation ou d'appel d'offres publics, le cas échéant.



### **Article 8**

Nonobstant l'article 9, le directeur général peut, si une situation de bonne administration des fonds publics le requiert, transférer l'excédent de tout crédit disponible d'un poste budgétaire à un autre pour payer toute dépense prévue au budget dont l'estimation s'avérerait insuffisante. Il peut également affecter toute recette excédentaire à celle prévue au budget de la Municipalité à l'un ou l'autre des postes budgétaires de dépenses prévues audit budget, à la condition que des situations de bonne administration le commandent. Dans tous les cas prévus au présent article, le directeur général doit faire rapport des transferts ainsi effectués en vertu du présent article à la séance du conseil ultérieure qui suit l'exécution de ce pouvoir.

### **Article 9**

Sauf une situation où un seul soumissionnaire est susceptible de fournir le produit ou le service sollicités, aucun contrat de même qu'aucun achat ou location de bien ou de service autre que des services professionnels comportant pour la Municipalité une dépense de plus de 2 000 \$ ne peut être adjugée sans qu'une demande de prix auprès d'au moins 2 entrepreneurs ou fournisseurs, suivant le cas, n'ait été effectuée par le délégué du conseil en vertu du présent règlement de même qu'en conformité avec la Politique d'achat local en vigueur au moment de la dépense.

### **Article 10**

Dans le cas des directeurs de services énumérés à l'article 3 du présent règlement, une réquisition d'achat est requise dans tous les cas d'exercice de leur pouvoir de dépenser conformément au présent règlement. Une telle réquisition devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Le motif justifiant la dépense.
- Les noms des fournisseurs contactés et les prix soumis.
- Le poste budgétaire affecté par la dépense.
- Le certificat de disponibilité de crédit du secrétaire-trésorier ou du secrétaire-trésorier adjoint attestant que les crédits sont suffisants à l'égard de cette dépense.
- Les autorisations préalables requises le cas échéant.
- Une déclaration du directeur concerné requérant la dépense, attestant qu'elle est nécessaire au fonctionnement du service concerné.

### **Article 11**

Nonobstant toute disposition incompatible du présent règlement, aucun bon de commande ou réquisition d'achat n'est requis et aucune limite maximum n'est fixée pour que le directeur général et secrétaire-trésorier ou le chef comptable et trésorier effectue les dépenses constituant la liste des incompressibles dûment autorisées lors de l'adoption du budget annuel en décembre de chaque année.

Dans tous les cas décrits au présent article, une procédure d'émission immédiate d'un chèque sans autorisation préalable du conseil est autorisée dans la mesure où la bonne administration des deniers publics le justifie ou entraîne des économies d'intérêts ou autres.

#### **Article 12**

Une dépense qui excède une limite prévue par le présent règlement ne peut être scindée de façon à pouvoir être autorisée par un ou plusieurs directeurs de services ou par un seul en plusieurs fois.

#### **Article 13**

Tous les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la Municipalité doivent être signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier dont les signatures peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites le cas échéant. En cas d'absence du maire ou du directeur général et secrétaire-trésorier, le maire suppléant et le chef comptable et trésorier peuvent signer les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la Municipalité.

#### **Article 14**

Le directeur général peut requérir de tous les directeurs de services décrits à l'article 3 du présent règlement que les pièces justificatives de toutes ou de parties des dépenses qu'ils ont le pouvoir d'autoriser en vertu du présent règlement leur soient préalablement soumises pour approbation.

#### **Article 15**

Le directeur général et secrétaire-trésorier et le chef comptable et trésorier sont autorisés à procéder à tout paiement impliquant une procédure d'émission immédiate d'un chèque sans autorisation préalable du conseil, dans tous les cas de réception de marchandise ou de tout service rendu au bénéfice de la municipalité lorsque ce paiement immédiat permet de bénéficier d'escompte ou d'éviter des frais d'intérêts ou autres. Le même pouvoir décrit à la phrase précédente s'applique lorsqu'une dépense est justifiée pour le paiement de toute somme d'argent pour laquelle des crédits ont déjà été engagés par résolution ou règlement du Conseil municipal, à la condition que ce paiement puisse faire l'objet, de façon simultanée, d'un certificat de disponibilité de crédit valide.

#### **Article 16**

Les dépenses autorisées en vertu du présent règlement sont assujetties aux modalités suivantes :

- La dépense doit faire l'objet d'un rapport du chef comptable et trésorier transmis au Conseil municipal à chaque séance régulière (Fonds d'administration)
- Advenant l'incapacité d'un fonctionnaire d'autoriser une dépense, son supérieur immédiat ou le directeur général peut autoriser la dépense concernée

### **Article 17**

En situation d'urgence, c'est-à-dire lorsqu'une situation est susceptible de mettre en péril la santé et le bien-être des citoyens ou qui est susceptible d'entraîner la détérioration rapide des équipements et du mobilier urbain, le directeur général, jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999,99 \$ et le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur du Service des travaux publics, jusqu'à concurrence d'une somme de 15 000 \$, peuvent autoriser une dépense. Il est à la charge de ces derniers d'établir par écrit la justification d'urgence et de transmettre cette information au directeur général et au Conseil municipal dès que possible. Dans tous les cas d'application du présent article, le directeur général devra être informé le plus tôt possible de la teneur ainsi que du coût estimé de la dépense ainsi effectuée.

### **Article 18**

Tous les montants indiqués au sein du présent règlement comprennent les taxes applicables, sans tenir compte des remboursements possibles par l'un ou l'autre des gouvernements.

### **Article 19**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de même que le chef comptable et trésorier sont dûment autorisés à procéder à l'annulation de certaines factures émises par la Municipalité si celles-ci ne concernent pas la taxation générale, de mutation, complémentaire ou toute autre taxe exigible par la Municipalité.

### **Article 20**

Dans tous les cas d'application du présent règlement, tout délégué du conseil doit respecter les règles d'adjudication des contrats prévues par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 21**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 92-377 pour déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses ainsi que ses amendements.

### **Article 22**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers, maire

### 5.2 Embauche d'un directeur pour le Service des travaux publics

**14-03-70** ATTENDU le départ du titulaire de ce poste au cours du mois de novembre 2012 ;

ATTENDU l'appel de candidatures publié en février dernier afin de combler ce poste ;

ATTENDU les entrevues tenues au cours des dernières semaines ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

ATTENDU les discussions tenues entre les parties à cet égard ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Louis Dubois et unanimement résolu de d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de travail à intervenir avec monsieur François Deneault pour le poste de directeur du Service des travaux publics.

### 5.3 Avril, mois de la jonquille

**14-03-71** ATTENDU que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

ATTENDU que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

ATTENDU que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

ATTENDU que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

ATTENDU que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

ATTENDU que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### 5.4 Renouveau de l'entente initiale avec la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM)

**14-03-72**

ATTENDU la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie par décret du 7 juillet 1988, dont l'avis du ministre des Affaires municipales a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juillet 1988 ;

ATTENDU que conformément à l'article 11 de l'entente intermunicipale, celle-ci avait un terme initial de cinq ans et, depuis ce dernier, s'est renouvelée par périodes successives de cinq ans ;

ATTENDU que des avis de non renouvellement ont été donnés par les municipalités de Rawdon et Chertsey, lesquelles n'entendaient pas voir l'entente se renouveler aux mêmes termes et conditions ;

ATTENDU l'élection récente de nouveaux conseils municipaux dans les trois municipalités concernées ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour les municipalités de réévaluer pendant l'année 2014 l'ensemble des services offerts par la Régie ;

ATTENDU l'article 518 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de renouveler l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie, pour une période se terminant le 31 décembre 2014, et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux deux autres municipalités membres de la Régie. La présente résolution est sous réserve de l'adoption d'une résolution au même effet par les deux autres municipalités membres de la Régie.

#### 5.5 Délégation d'un nouvel élu sur le Comité finances

**14-03-73**

ATTENDU les premiers mandats récemment établis par le conseil municipal pour le Comité finances ;

ATTENDU l'intérêt d'un deuxième élu à siéger sur ce comité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'ajouter monsieur Louis Dubois, conseiller municipal, à titre de membre du Comité finances de la Municipalité.

5.6 Correction de la résolution numéro 14-01-33 quant à la hauteur d'une tour de communications située au nord du chemin Régimbald

**14-03-74** ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 14-01-33 lors de la séance régulière du conseil municipal du 20 janvier 2014 ;

ATTENDU que suivant des tests supplémentaires effectués par Bell Mobilité, ces derniers requièrent plutôt une hauteur de 90 mètres pour cette tour ;

ATTENDU que cette nouvelle mesure permettrait une plus grande étendue des services en plus d'augmenter les possibilités de colocation s'il advient que d'autres compagnies voudraient s'y installer ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de corriger la hauteur de la tour de communication projetée de 70 mètres à 90 mètres.

5.7 Nomination à la Commission de développement économique de Saint-Donat

**14-03-75** ATTENDU qu'un poste d'administrateur est présentement à combler au sein de la Commission de développement économique de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'il serait souhaitable que ce poste soit comblé par une personne représentant le milieu ;

ATTENDU qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission, il est nécessaire de nommer officiellement cet administrateur ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de nommer monsieur Marc Bergeron à titre d'administrateur à la Commission de développement économique de Saint-Donat, et ce, pour un mandat d'une année.

6.4 Avis motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61

Avis de motion est donné par Marie-Josée Rochon à l'effet qu'un règlement sera présenté pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61.

6.5 Adoption du 1er projet de règlement numéro 14-876 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61

14-03-76

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-876**

*Règlement pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61*

ATTENDU que le Règlement sur le zonage no 91-351 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat depuis mars 1991 ;

ATTENDU que l'article 9.2.1 du Règlement sur le zonage no 91-351 exige comme condition préalable à l'autorisation d'un usage de « récréation commerciale intensive » le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ;

ATTENDU qu'un plan d'aménagement d'ensemble conforme aux exigences du Règlement sur le zonage no 91-351 a été déposé à la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 février 2014 ;

ATTENDU que le Conseil approuve ledit plan ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 10 mars 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé et le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**Article 2**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y ajouter le point 10.35 *Plan d'aménagement d'ensemble d'une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, dans la zone H01-61* pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

Le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) proposé est le suivant :

4. L'aménagement du terrain



**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 10 mars 2014.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers, maire



7.1 Autorisation de signature pour une demande d'assistance financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois - Fête nationale 2014

**14-03-77**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat organisera des activités pour souligner la Fête nationale qui se tiendront les 23 et 24 juin prochains ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu d'autoriser la directrice du des Loisirs sportifs et culturels par intérim à formuler, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2014.

7.2 Appui à l'événement Cyclo 200 de la Fondation médicale des Laurentides

**14-03-78**

ATTENDU la correspondance adressée par le directeur général de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut en date du 29 janvier dernier relativement à l'événement Cyclo 200 ;

ATTENDU que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement qui se tiendra le 29 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'appuyer, de façon officielle, l'événement Cyclo 200 qui se tiendra le 29 juin prochain. La Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de rue prévue dans le cadre de cet événement.

7.3 Participation au Salon de l'habitation 2015

**14-03-79**

ATTENDU la présence de la Municipalité à ce salon au cours des dernières années ;

ATTENDU les résultats considérables observés quant à l'achalandage du kiosque de la Municipalité ainsi que les retombées inhérentes auprès notamment du Service d'urbanisme ;

ATTENDU le rapport favorable de la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim en date du 25 février 2014 quant à la pertinence de cet outil de développement économique ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de confirmer la participation de la Municipalité à l'édition 2015 du Salon de l'habitation et d'autoriser la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim à procéder aux réservations requises en ce sens.

### 8.1 Achat d'une camionnette

**14-03-80** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette, tel que prévu au fonds de roulement dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 3 mars 2014 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le directeur des Parcs et Bâtiments dans son rapport daté du 3 mars 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'achat d'une camionnette auprès d'Auto J-G Pinard et fils Ltée pour un montant de 24 831,96 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Est également résolu que ladite dépense soit prélevée au fonds roulement 2014.

### 10.1 Achat de billets pour un souper gastronomique au profit de la Fondation pour la réussite scolaire des élèves de la Commission scolaire des Laurentides

**14-03-81** ATTENDU l'invitation à un souper gastronomique au profit de la Fondation pour la réussite scolaire des élèves de la Commission scolaire des Laurentides qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai prochain ;

ATTENDU que les fonds recueillis serviront à donner un coup de pouce aux projets d'école ciblant la persévérance et aux familles dont la situation financière est précaire ;

ATTENDU que les établissements scolaires situés sur notre territoire font partie de la Commission scolaire des Laurentides ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Geneviève Gilbert et unanimement résolu de procéder à l'achat de deux (2) billets au montant de 100 \$ chacun afin d'assister à ce souper gastronomique au profit de la Fondation pour la réussite scolaire des élèves de la Commission scolaire des Laurentides qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai prochain et d'y déléguer le maire ainsi que le conseiller municipal, monsieur Luc Drapeau, dans le but de permettre le remboursement de leurs frais de déplacement ainsi que de tout autre frais inhérent à cette participation, s'il y a lieu.

### 10.2 Invitation à l'Omnium de golf Maurice Lane

**14-03-82** ATTENDU l'invitation de l'Association de parents d'enfant trisomique-21 datée du 17 février 2014 relativement à leur tournoi de golf annuel ;

ATTENDU que la Municipalité participe depuis plusieurs années à ce tournoi puisque cette association vient en aide aux familles sur notre territoire ;

À CE FAIT, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ afin d'agir à titre de commanditaire « Tournesol » pour cet événement qui se tiendra le 13 juin prochain.

***Le conseiller Michel Lavoie se retire pour le point suivant seulement.***

10.3 Demande d'aide financière par l'Agora nautique pour la saison 2014

**14-03-83**

ATTENDU la demande d'aide financière adressée par l'Agora Nautique et l'École de voile de Saint-Donat le 10 février 2014 ;

ATTENDU que cette organisation fait la promotion des sports écologiques et encourage nos jeunes à développer de saines habitudes de vie ;

ATTENDU qu'elle souhaite faciliter l'accessibilité à la voile aux jeunes Donatiens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que la Municipalité verse un montant de 1 500 \$ à l'Agora Nautique et l'École de voile de Saint-Donat afin de les soutenir pour la saison 2014.

10.4 Demande d'aide financière par la FADOQ (Mouvement des aînés) pour leurs activités

**14-03-84**

ATTENDU la demande d'aide financière adressée par la FADOQ de Saint-Donat le 15 janvier 2014 ;

ATTENDU que cet organisme est très actif au sein de la communauté notamment par l'organisation de sorties permettant à nos aînés de se divertir, mais aussi de sortir de l'isolement et de rendre possible des activités qu'ils ne feraient pas seuls ;

ATTENDU que le soutien financier à cet organisme est tout à faire cohérent avec la Politique familiale municipale soit de maintenir et promouvoir les initiatives des aînés ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que la Municipalité verse un montant de 1 000 \$ à la FADOQ de Saint-Donat afin de les soutenir dans le cadre des activités offertes à leur clientèle.

10.5 Demande d'appui au programme de Développement Option-hockey de la Polyvalente des Monts

**14-03-85**

ATTENDU la demande d'aide financière adressée par la Polyvalente des Monts ;

ATTENDU qu'une dizaine d'élèves donatiens s'inscrit annuellement à ce programme qui offre la possibilité aux jeunes dans le besoin d'y participer ;

ATTENDU que l'établissement scolaire souhaite ainsi développer une relation d'appartenance au milieu scolaire et valoriser l'élève via une activité sportive stimulante et motivante afin qu'il persévère jusqu'à la fin de son parcours secondaire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité verse un montant de 1 000 \$ à la Polyvalente des Monts afin de les soutenir dans le cadre de leur programme de Développement Option-hockey.

### **11. Période d'information**

- 11.1 Rencontre du comité marketing avec les commerçants le 26 mars 2014
- 11.2 Mise en ligne du rôle d'évaluation
- 11.3 Résidence pour personnes âgées
- 11.4 Suivi du projet de la route 3
- 11.5 Annonce du ministère de la Santé pour le CSSS des Sommets
- 11.6 Lancement officiel du projet Municipalités amies des aînés
- 11.7 Suivi des inscriptions à Ultimate XC et San Donato
- 11.8 Randonnées du maire en raquettes et en motoneige
- 11.9 Rencontre avec le Service d'évaluation de la MRC de Matawinie

### **12. Période de questions**

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Taux d'intérêt sur les taxes municipales
- Augmentation du rôle d'évaluation
- Poste intérimaire à la direction du Service des loisirs sportifs et culturels
- Nouvelle proposition au Groupe Santé Arbec
- Rapport préliminaire du Comité Place Saint-Donat
- Entretien de la route 329 – mauvais état
- Revenus de taxation – préparation budgétaire 2014

### **13. Fermeture de la séance**

**14-03-86** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 20.

---

Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire